

La Communauté urbaine impulse la collecte et le recyclage des déchets électriques et électroniques

La Communauté urbaine de Bordeaux, associée au SIVOM de la rive droite, met en place un dispositif de collecte et de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Ce dispositif est opérationnel depuis le début de l'année 2008, afin de répondre aux exigences de la réglementation européenne.

La réglementation

Le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 transcrit en droit français une directive européenne. Il pose les bases d'une meilleure gestion des DEEE et de la mise en place d'une filière de collecte sélective et de valorisation de ces déchets. Il pose également le principe d'une responsabilité élargie des fabricants d'appareils électriques ou électroniques :

- les distributeurs, collectivités locales, producteurs de DEEE doivent assurer le tri, la valorisation et le réemploi des DEEE,
- les producteurs sont dorénavant responsables des déchets des équipements qu'ils mettent sur le marché et tenus de prendre en charge financièrement la collecte et le traitement des DEEE, au prorata de leur part de marché.

Sur la base de ce décret, les appareils électriques et électroniques usagés ne peuvent plus aujourd'hui être jetés avec les déchets ménagers, mais collectés séparément, puis valorisés.

A l'échelle nationale, concernant les DEEE des ménages, le gisement est estimé à 4 kg / an / habitant. Or, seuls 2 kg par an et par habitant sont aujourd'hui valorisés. L'objectif fixé par les pouvoirs publics est d'atteindre ce seuil de 4 kg / habitant et de parvenir à une valorisation de 70 à 80% du tonnage collecté.

Les DEEE, qu'est-ce que c'est ?

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) regroupent les appareils qui fonctionnent grâce à un courant électrique ou à des champs magnétiques. De fait, tous les équipements qui fonctionnent avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur. On recense quatre grandes familles de DEEE :

- les écrans (télévisions, plasmas, LCD, moniteurs d'ordinateurs...),
- le gros électroménager froid (appareils frigorifiques, climatiseurs...),
- le gros électroménager classique (cuisinières, lave-linge, lave-vaisselle...),
- les petits appareils (de l'aspirateur à la perceuse, plus le petit matériel informatique ou bureautique type ordinateur portable, clé usb, imprimante...).

Le dispositif

Lors de l'achat d'un équipement neuf, les consommateurs ont actuellement la possibilité de remettre leur matériel usagé au distributeur concerné. Depuis le début de l'année 2008, les habitants de l'agglomération bordelaise peuvent également déposer ces déchets dans les différents centres de recyclage de la Cub. Ces derniers seront ensuite collectés par la société SITA, puis regroupés :

- sur le site de l'association ENVIE 2 E à Bassens pour le traitement, la dépollution et le recyclage des écrans et de l'électroménager froid,
- sur le site de la société CFF Recycling à Villenave-d'Ornon pour le traitement, la dépollution et le recyclage des petits appareils électroménagers et l'électroménager hors froid.

En pratique, les gros appareils pourront être déposés à même le sol dans chaque déchetterie. Pour le reste, les usagers pourront déposer les équipements dans les « bornes » installées à cet effet : d'un côté les petits appareils en mélange (de la clé usb au micro-ondes), de l'autre les écrans. C'est d'ailleurs un des plus de ce nouveau système, puisque les petits appareils électriques ou électroniques ne faisaient pas jusqu'à présent l'objet d'une collecte adaptée.

A l'échelle de la Cub, l'objectif affiché est de collecter à terme environ 2500 tonnes de gros électroménager, sachant que ces produits étaient jusqu'à présent récupérés sous forme de ferrailles ou d'encombrants.

13 centres de recyclage de la Cub sont concernés par cette opération : Ambes, Ambares, Bassens, Blanquefort, Bordeaux Louis Fargue, Bruges, Floirac (SIVOM), Gradignan, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc, Pessac, Villenave-d'Ornon.

La filière

La filière s'organise autour d'éco-organismes agréés par les pouvoirs publics. Ces derniers agissent pour le compte des fabricants, distributeurs ou importateurs et sont financés par une éco-participation proportionnelle à la quantité d'équipements mis sur le marché, à l'image du système « Eco Emballage ».

Au niveau local, la Communauté urbaine a mandaté la société Ecologic pour l'organisation de ce service. A charge pour cette dernière de mettre sur pied une filière locale de recyclage des DEEE, de rémunérer aussi les acteurs concernés : d'un côté Sita pour la collecte, de l'autre Envie 2 E et CFF Recycling pour le traitement.

La Communauté urbaine percevra également une rémunération en retour de la part d'Ecologic : la recette escomptée est de l'ordre de 40 €/ tonne, ce qui permettra de couvrir les frais de mise en œuvre de ce service.